

Décision du 21 décembre 2018 portant homologation du portail Etablissement et du portail Infirmiers

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
Vu l'article 9 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-14 et suivants;
Vu le décret n°201 0-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives;
Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques;

La commission d'homologation¹, présidée par M Patrick Chamboredon, président de l'Ordre national des infirmiers, ayant émis un avis favorable lors de sa réunion du 10 décembre 2018, Le président de l'Ordre National des Infirmiers, représentant l'autorité d'homologation de l'Ordre,

DECIDE

que le système d'information mis en place pour le portail Etablissement et le portail Infirmiers, notamment dans le cadre du décret n°2018-596 du 10 juillet 2018, est homologué conformément au RGS dans la configuration présentée dans le dossier d'homologation du 10 décembre 2018.

La présente décision d'homologation est valable jusqu'au 31/12/2021.

Toute modification significative du système et / ou de son environnement nécessite la mise à jour du dossier d'homologation et la prise d'une nouvelle décision.

Patrick CHAMBOREDON
Président du Conseil national
de l'Ordre des infirmiers



¹ Participants : M. CHAMBOREDON Patrick (Président de l'Ordre national des infirmiers), M. de KERGUENEC Yann, (Directeur de l'Ordre national des infirmiers) et M. MOTHY Frédéric (DS, Ordre national des infirmiers)
Invités : Stephane VERGNES (Auditeur, Seal Web)